

La Maire

## ARRETE

### PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,  
VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Maire,  
VU la délibération n°3 du 13 décembre 2021 relative à l'élection d'adjoint-es à la Maire

### Arrête

#### Article 1 :

Madame Soraya OULDJI, Adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions pour ce qui concerne la petite enfance, et en particulier :

- L'accueil collectif des enfants en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou à domicile :
  - o développement de l'offre d'accueil de la petite enfance et évolution des jardins d'enfants ;
  - o relations avec le conseil départemental (PMI) et la Caisse d'allocations familiales sur les questions en lien avec l'accueil de la petite enfance ;
  - o suivi des conseils d'établissements en lien avec les élus désignés par le Conseil municipal ;
  - o orientations en matière de gestion de crise dans les EAJE ;
  - o promotion du bilinguisme dans les EAJE.
- L'accompagnement à la parentalité quel que soit l'âge de l'enfant, hors CLAS, la politique familiale et le co-pilotage dans ce cadre des actions s'inscrivant dans le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en lien avec les élu.e.s concerné.e.s.
  - o orientations liées à la protection de l'enfance lorsque celles-ci s'inscrivent dans une politique familiale globale, en lien avec l'élu.e concernée,
- La politique de restauration des EAJE.

- Les restructurations, créations, sécurisation et maintenance des EAJE.
- La politique de nettoyage des établissements de petite enfance.
- Les modalités de mise à disposition des locaux des EAJE.
- La végétalisation et la déminéralisation des espaces extérieurs des établissements de petite enfance : pilotage en associant les élu.e.s concerné.e.s.
- La place de l'enfant et de la famille dans la ville, y compris la participation au pilotage du label Ville Amis des enfants.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Soraya OULDI représente la ville de Strasbourg.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 12 avril 2022.

Strasbourg, le **13 AVR. 2023**

Transmis en préfecture le : **13 AVR. 2023**  
Publié à compter du : **13 AVR. 2023**  
Certifié exécutoire le : **13 AVR. 2023**  
(articles L2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

La Maire



Jeanne BARSEGHIAN



Jeanne BARSEGHIAN

